

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/09/2022
 Date d'affichage : 16/09/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, MM Renaud, Mme Boulogne, MM Bonnet, Marasi, Mmes Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : Mme Ouvry à M. Ponsonnaille, Mme Guiblin à Mme Colonel, Mme Guillaume à Mme Breuzet, M. Gabez à M. Dedisse, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Veneau à Mme Quillier, M. Demay à Mme Leclerc.

Effectifs	21
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Absents : Mme Tabbagh Gruau.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Acquisition par préemption des parcelles 091 AN 116 et 117 situées lieudit Saint-Lazare

Dans le cadre de la poursuite de son projet d'aménagement foncier, la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées 091 AN 116 et 117 situées lieudit « Saint Lazare » appartenant aux consorts PARIS.

La Commune étant déjà propriétaire de plusieurs terrains, l'acquisition de ces parcelles permettra la poursuite de la réserve foncière en vue de la réalisation d'un lotissement.

Par décision en date du 24 juin 2022, le Maire a fait application de son droit de préemption concernant les propriétés vendues par M. et Mme PARIS. Les parcelles cadastrées 091 AN 116 et 091 AN 117, représentent une superficie de 34 m².

Le montant de l'acquisition est fixé à la somme de 5 000 (cinq

mille) €.

Les frais notariés sont à la charge de la Ville.

VU les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme instituant le droit de préemption urbain ;

VU les articles L.213-2 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de déclaration d'intention d'aliéner ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles 091 AN 116 et 117 pour un montant de 5 000 € ;

- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Maire,

